



COMMUNE DE HAUTECOUR
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JANVIER 2025
PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq,

Le **JEUDI TRENTE JANVIER** à dix-huit heures trente minutes, en session ordinaire,

Date de convocation : 24 janvier 2025

Le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à Hautecour, sous la présidence de Madame Annie LEDUC, Maire de Hautecour.

Noms et Prénoms	Présents	Absents excusés	Absent ayant donné pouvoir
Denys BORLET	X		
Joël BURGOS	X		
Daniel BURLET	X		
Nadine BRUN - ROVELLI	X		
Pierre-Marie CLAREY	X		
Valérie FRAISSARD		X	Annie LEDUC
Martial GASPARD		X	Pierre-Marie CLAREY
Annie LEDUC	X		
Laurent MARCAILLE		X	Daniel BURLET
Florian PABOEUF		X	
Joseph SELLIER	X		
Membres en exercice	Présents	Absent	
11	7	4	

Monsieur Joël BURGOS a été élu secrétaire de séance

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2024

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2024

2 – Maison du Lac : modification du règlement et du contrat de location – Vote des nouveaux tarifs

➤ Modification du règlement et du contrat de location de la Maison du Lac :

Suite l'avis défavorable rendu le 23 mai 2024 par la commission de sécurité incendie, la commune avait modifié le règlement et le contrat de location de la Maison du Lac en demandant au locataire de désigner pour la durée du séjour « un ambassadeur sécurité » chargé d'assurer la bonne marche de la sécurité incendie de l'établissement. Ces modifications apportées ont été refusées par la commission départementale de sécurité incendie qui s'est réunie le 17 décembre 2024, car l'ensemble de ces éléments ne permet pas de répondre à l'article PE 27 du règlement de sécurité.

La commune n'est plus autorisée à louer le bâtiment avec un nombre total de 29 couchages sans la présence d'un personnel qualifiée en permanence lorsque l'établissement est ouvert au public.

Une présence permanente de personnel qualifié dans l'établissement ne pouvant être assurée, pour des raisons de coût élevé, la commune se voit dans l'obligation de limiter le nombre de couchages à 15 personnes, afin de répondre aux normes actuelles de sécurité incendie.

Ce nouveau règlement a par conséquent été modifié en prenant en compte les nouvelles mesures de location, adaptées pour un nombre total de 15 couchages, avec l'instauration du paiement de la taxe de séjour.

Mme le Maire donne lecture du nouveau règlement et contrat de location de la Maison du Lac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE le nouveau règlement de location de la Maison du Lac, ainsi que le contrat de location afférent. AUTORISE Madame la Maire à signer la convention susvisée qui sera effective immédiatement à l'issue du contrôle de légalité.

➤ Modification des tarifs de location de la Maison du Lac :

Dans l'attente d'une étude permettant l'optimisation de l'utilisation de ce bâtiment, Mme le Maire propose au Conseil Municipal l'instauration d'un tarif unique de location pour un nombre total de 15 couchages, à compter du 1^{er} février 2025, et propose aux élus de délibérer sur l'adoption des tarifs suivants :

EXTÉRIEURS AVEC COUCHAGE

	Capacité	Weekend	Nuit supplémentaire	Semaine	Première nuit semaine
Grande salle + cuisine + gîte 15	15	1 230	340 €	3 000 €	960 €

RÉSIDENTS AVEC COUCHAGE

	Capacité	Weekend	Nuit supplémentaire	Semaine	Première nuit semaine
Grande salle + cuisine + gîte 15	15	730 €	200 €	1 800 €	560 €

ASSOCIATIONS DE HAUTECOUR AVEC COUCHAGE

	Capacité	Weekend	Nuit supplémentaire	Semaine	Première nuit semaine
Grande salle + cuisine + gîte 15	15	270 €	90 €	660 €	200 €

ASSOCIATIONS SANS COUCHAGE

	Capacité	Weekend (Du samedi 8h au dimanche 20h)	Journée weekend (Samedi ou dimanche de 8h à 20h)	Journée semaine (De 8h à 20h)
Grande salle + cuisine	80 pers.	Extérieurs : 850 € Résidents : 270 € Associations de Hautecour : 160 €	Extérieurs : 490 € Résidents : 160 € Associations de Hautecour : 95 €	Extérieurs : 410 € Résidents : 140 € Associations de Hautecour : 95 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, **APPROUVE** les nouveaux tarifs de location présentés ci-dessus. DIT que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} février 2025.

3 – Finances communales

➤ Instauration Taxe de Séjour

Mme le Maire rappelle à l'assemblée qu'en tant que commune de montagne (commune classée en zone de montagne – arrêté du 25 juillet 1985), Hautecour peut instituer la taxe de séjour sur son territoire. Le Conseil Municipal avait instauré la taxe de séjour par délibération n° 2024/21 en date du 07 juin 2024. A la demande du Trésor Public, le Conseil Municipal a donc apporté des précisions en détaillant le mode de perception de la taxe de séjour dans l'article 6 de la présente délibération.

Le Conseil Municipal de Hautecour après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 6 : Précise que la taxe de séjour sera perçue semestriellement du 1^{er} janvier au 31 juillet et du 1^{er} août au 31 décembre inclus avant le 31 janvier de l'année N+1 ; et selon les modalités de reversement suivantes :

Le reversement du produit de la taxe est effectué par chaque hébergeur (logeurs, hôteliers, propriétaires, autres intermédiaires et professionnels mentionnés à l'article L.2333-33 du Code Général des Collectivités Territoriales) sous son entière responsabilité, directement auprès de la mairie de Hautecour, sise 10 place Saint Etienne 73600 Hautecour, selon les modalités suivantes :

- Virement ou dépôt de chèque.
- Un seul versement doit être effectué pour le montant total encaissé durant le semestre.

Chaque reversement devra être accompagné des déclarations d'état semestriel de perceptions détaillés comprenant :

- L'identification de l'hébergeur (nom, adresse, coordonnées téléphoniques et référence SIRET pour les professionnels)
- La nature et la catégorie d'hébergement concernés (en cohérence avec le tarif applicable)
- La période précise de collecte
- Le nombre de nuitées (taxables et exonérées)
- Le montant total de la taxe de séjour collecté,
- La signature de l'hébergeur

→ **Exemple du Calcul du montant de la taxe de séjour au réel pour la Maison du Lac (ou dans un hébergement sans classement ou en attente de classement)**

15 personnes séjournent à la Maison du Lac (établissement non classé) pour un week-end à 730 €	
La nuitée est ramenée au coût par personne (que ces personnes soient assujetties ou exonérées)	$730 \text{ €} / 15 = 48.67 \text{ €}$
La commune adopte le taux de 2.5 %	$2.5 \% \times 48.67 \text{ €} = 1,22 \text{ €}$ par nuitées et par personne

Chaque personne assujettie paye la taxe	<u>Pour 15 personnes majeures assujetties :</u> La taxe de séjour collectée sera : $15 \times 1.22 \text{ €} = \mathbf{18.30 \text{ €}}$
	<u>Pour 8 adultes et 4 enfants mineurs,</u> la taxe de séjour sera égale à $8 \times 1.22 \text{ €} = \mathbf{9.76 \text{ €}}$

La taxe additionnelle du département de **10 %** s'ajoute au tarif arrondi obtenu après application du taux adopté par la collectivité :

Pour un montant de taxe de séjour égal à 18.30 €, le montant total, après application de la taxe additionnelle du département sera égale à $18.30 \text{ €} \times 0.10 = 1.83 \text{ €} + 18.30 \text{ €} = \mathbf{20.13 \text{ € au total}}$.

→ **Exemple du calcul du montant de la taxe de séjour au réel pour un Meublé de tourisme classé :**

La commune a adopté le tarif de 0.80 € par nuitée pour les personnes séjournant dans un meublé de tourisme 1*
2 adultes louent le meublé pendant 5 jours.
Le montant de la taxe sera égal à : $2 \text{ adultes} \times 5 \text{ jours} \times 0.80 \text{ €} = \mathbf{8 \text{ €}}$
Montant total avec la taxe additionnelle du département (10%) : $8 \times 0.10 = 0.80 + 8 = \mathbf{8.80 \text{ €}}$

➤ **Approbation des tarifs de secours du domaine Nordique de Nâves**

Madame le Maire expose à l'assemblée que la Maison de la Montagne de Nâves lui a fait part d'une proposition concernant le montant des tarifs de secours pour la saison d'hiver 2024-2025. Il s'agit des tarifs de secours relatifs à la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs sur le domaine nordique de Nâves, limitrophe à la commune de Hautecour, et dont l'une des pistes (Carolet) est située pour partie sur la commune de Hautecour.

Mme le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de tarifs suivante, pour la saison 2024.2025 :

1 ^{ère} catégorie	Front de neige, petits soins, accompagnement	50.00 €
2 ^{ème} catégorie	Zone rapprochée	200.00 €
3 ^{ème} catégorie	Zone éloignée	330.00 €
4 ^{ème} catégorie	Itinéraires et hors-pistes	650.00 €
5 ^{ème} catégorie	Facturation horaire : -Coût par heure pisteur-secouriste -Coût par heure chenillette de damage -Coût par heure scooter	41.00 € 166.00 € 60.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** par :

- 7 voix pour (dont 2 par procuration)
- 3 abstentions (dont 1 par procuration)

la proposition de tarifs secours proposée par la Maison de la Montagne de Nâves, pour la saison 2024-2025 telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Précise :

S'agissant du recouvrement des frais de secours, le Conseil Municipal,

Adopte le principe de remboursement par les intéressés et leurs ayants-droits des dépenses engagées à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs ;

Précise que les activités visées par cette mesure sont : le ski alpin, le ski de fond, le ski de randonnée, le ski nordique, toutes disciplines de glisse sur neige, toutes disciplines utilisant un engin motorisé conçu pour la progression sur neige, la raquette, le VTT, la chasse, la randonnée pédestre, les activités en forêt,

Précise que selon la nature des secours, si la commune doit faire appel à des prestataires, le remboursement des frais de secours s'effectuera sur la base des frais réellement engagés par la commune ; le recouvrement de ces sommes s'opérera par le biais d'un titre de recettes.

4 – Urbanisme et Travaux

➤ Point sur les dossiers de demandes d'urbanisme

Mr Pierre-Marie Clarey présente à l'assemblée les dossiers d'urbanisme qui ont été déposés :

- Permis de Construire déposé par Mr Samuel Morris à la Basse pour la construction d'une maison individuelle.
- Permis de construire déposé par Mme Marion Basset à la Basse pour la construction d'une maison individuelle sans terrassement.

5 – Ressources Humaines

➤ Avenant à la convention d'adhésion à la mission du référent déontologue élu

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} juin 2023, toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, doit désigner un référent déontologue élu par délibération.

Dans ce cadre, le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent, mutualisé avec le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Centre De Gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du Cdg69.

La commune de Hautecour a adhéré à cette mission de référent déontologue élu par convention signée le 20 juillet 2023. Compte tenu de l'adhésion massive des collectivités et établissements publics à ce service qui a permis de couvrir les frais de gestion, le conseil d'administration du Cdg73 a décidé de supprimer la participation forfaitaire annuelle de 10 € par élu, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Seul subsiste le coût du dossier facturé au Cdg73 par le Cdg69 en cas de saisine d'un élu, soit 96 euros par consultation.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec le Cdg73 l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue élu, actant la suppression de la participation financière forfaitaire annuelle. En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE l'avenant susvisé, AUTORISE Madame le Maire à signer, avec le Cdg73, cet avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu.

6 – Questions diverses

➤ Dissolution du SIERSS

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la dissolution du SIERSS les nouvelles instances du Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale ainsi que du CIAS Cœur de Tarentaise ont été mises en place.

La séance est levée à 21 h

Le Maire Annie Leduc



Annie LEDUC
Le Maire